

J'estime aussi que l'amendement entre parfaitement dans le cadre du bill lorsqu'il est question de dépenses de fonds parce qu'il ne les affecte nullement. Le chiffre de 80 millions figure à la fois dans la recommandation et dans le bill et, je le répète, ma motion n'y change rien.

Dans votre introduction, Votre Honneur, vous avez dit que j'avais incorporé l'expression «subvention de soutien du revenu» dans l'amendement que je propose. Je voudrais préciser qu'il s'agit là d'une question essentiellement technique, et que le principe invoqué correspond exactement à ce à quoi on se réfère dans le bill et dans la recommandation sous l'expression «subvention de soutien de l'emploi».

Dans ce domaine particulier de l'économie canadienne, il s'agit principalement de personnes qui sont leur propre employeur plutôt que de gens qui travaillent dans une industrie où il y a une structure employeur-employé. Dans l'agriculture comme dans la pêche, il s'agit surtout de personnes qui sont leur propre employeur. L'expression «subvention de soutien du revenu» que j'utilise ici sert surtout à préciser les choses, car il faut reconnaître que le mécanisme en question devrait être légèrement différent pour appliquer les dispositions du bill à ces deux industries.

A mon avis, le principe de la motion est le même que celui du bill, en d'autres termes, essayer de trouver les moyens de soutenir l'emploi dans les domaines de l'agriculture et de la pêche dans le même sens que les autres propositions du bill. L'amendement tel qu'on le propose est conforme à la structure actuelle du bill et j'espère que la décision de Votre Honneur sera favorable.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas d'utilité à poursuivre la discussion. Je pourrais difficilement accepter cet amendement après avoir déclaré irrecevable la motion du député d'Annapolis Valley. Je pense même que la Chambre se révolterait si j'adoptais cette attitude.

Si on avait de bonnes raisons de rejeter l'amendement du député d'Annapolis Valley, on est encore plus fondé — j'entends du point de vue de la procédure — de refuser celui du député de Regina-Est (M. Burton) pour exactement les mêmes motifs. Le député dit que ce n'est pas une motion de fond, qu'elle n'affecte pas les initiatives financières de la Couronne. Je regrette de ne pas être de son avis.

• (3.50 p.m.)

L'article 11 du bill, tel que je l'interprète, traite exclusivement de subventions de soutien de l'emploi. La motion n° 2 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton) rendrait possible le versement d'une subvention de soutien du revenu aux pêcheurs ou aux cultivateurs. Je dirai au député que le paragraphe 3 du commentaire 246 de la quatrième édition de Beuchesne, que j'ai cité tout à l'heure, s'applique au moins également à l'amendement présenté par le député de Regina-Est. Le député soutient que, l'adoption de son amendement ne modifiant pas le plafond de 80 millions de dollars prévu par le bill, la motion serait recevable et n'engagerait pas l'initiative financière de la Couronne. Ce n'est pas tout à fait exact, évidemment. D'après le commentaire en question, un amendement enfreint l'initiative de la Couronne, non seu-

lement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Pour ces raisons et à mon grand regret, je dois arriver à la même conclusion qu'à propos de l'amendement précédent. Avec l'accord de la Chambre, je souhaiterais maintenant soumettre aux députés l'amendement n° 3, à moins que quelqu'un ait des objections à émettre au point de vue procédural. Après avoir examiné cet amendement, la présidence le considère, pour sa part, comme conforme au Règlement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question afin de déterminer où nous en sommes exactement aujourd'hui. La motion n° 4 est-elle acceptable?

**M. l'Orateur:** Bien sûr, je suis disposé à entendre les arguments des députés, mais il semble à la présidence que cette motion soit acceptable à moins que de vives objections ne m'incitent à la considérer comme irrecevable. En toute sincérité, et après avoir examiné les motions nos 3 et 4, j'estime qu'elles sont recevables du point de vue de la procédure. Je donne la parole au député d'Egmont (M. MacDonald).

**M. MacDonald (Egmont):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, mais le point que je soulève pourrait être présenté sous forme de grief ou de problème, qui a surgi par suite de l'usage établi par le nouveau Règlement. On l'a peut-être déjà soulevé, mais il m'a frappé cet après-midi.

Nous nous trouvons dans une situation où deux députés ont proposé des amendements semblables à l'égard d'un aspect important de cette mesure. Certains députés, qui ont entendu parler d'un de ces amendements ou des deux, ont peut-être jugé qu'ils seraient acceptés cet après-midi et que nous aurions l'occasion d'en discuter normalement. Or, ces deux amendements ont été refusés parce que, de l'avis de la présidence, ils sont inacceptables. Nous nous trouvons donc dans l'impossibilité de présenter d'autres amendements à l'étape du rapport dans le cadre de cette législation. Il ne nous reste pas d'autre recours que l'amendement motivé qu'on peut présenter à n'importe quelle étape du bill. Ceci crée un certain nombre de problèmes si on veut tenir un débat complet et suffisant sur un aspect important de cette mesure législative.

Bien que je me rende compte qu'il est impossible à Votre Honneur de procéder seul à un examen de cet aspect du Règlement, je voudrais néanmoins savoir, puisque la question se pose de nouveau, si l'on ne pourrait pas la déférer au comité de la procédure et de l'organisation, afin que les députés ne passent pas à l'étape du rapport en croyant pouvoir étudier le fond des deux amendements qui leur sont proposés pour découvrir ensuite qu'ils ne sont pas recevables sur le plan de la procédure et qu'il leur est par conséquent impossible d'étudier en substance les questions qu'ils contiennent.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à ce propos, puis-je simplement signaler qu'en prévision d'une décision négative au sujet de la motion n° 2, mon ami le député de Regina-Est (M. Burton) a déjà préparé un amendement qui portera sur cette question à l'étape de la 3<sup>e</sup> lecture.